

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
139 19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / MME SYLVIA BARTHELEMY**

OBJET : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du centre ancien de Marignane: 1^{ère} répartition des crédits pour 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la politique de la ville, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) du centre ancien de Marignane, suivant le tableau ci-annexé, l'Office Public de l'Habitat (OPH) « 13 Habitat » sollicite l'octroi d'une subvention d'équipement de 265.367 € sur l'enveloppe globale votée à hauteur de 2.119.145 €

Cette subvention, pour une dépense de 971.117 €TTC, concerne la requalification de l'îlot dégradé E1. Cet îlot, comprenant 8 immeubles, a été acquis auprès de la ville le 24 septembre 2015.

Au titre de sa réhabilitation il est prévu :

- la réalisation de fouilles archéologiques ;
- des travaux de curetage ;
- des démolitions partielles (celle de la parcelle 262 présentant un niveau d'insalubrité avancé et un danger structurel ; celle du rez-de-chaussée et de l'étage de la parcelle 261, de façon à créer une liaison urbaine) ;
- des travaux de confortement et conservatoires (réfection totale des planchers et toitures, seuls les murs de façades et de refends étant conservés) ;
- des travaux de restructuration et de préparation à la réhabilitation.

Cette opération, initialement estimée à 726.330 € TTC (délibération n° 125 de la commission permanente du 16 décembre 2016), a été réévaluée à 971.117 €TTC pour tenir compte, d'une part, de l'augmentation du coût des travaux liée aux difficultés d'accès au site et à la complexité de la démolition conduite concomitamment aux fouilles archéologiques et, d'autre part, du passage de la TVA de 5,5% à 10% pour les bailleurs sociaux depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'avenant n° 2 à la convention de mise en œuvre du P. N.R.Q.A.D en cours de finalisation sera prochainement entériné, pour arrêter les changements de modalités et de tarifs des opérations inscrites dans ce dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL